

CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020 :

Après désignation de M. Nicolas PARISOT en qualité de Président des débats, le CM a examiné et approuvé à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de Gestion du Receveur Municipal du budget principal et du budget forêt de l'exercice 2020.

Le Budget Principal Commune fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 360 768,93 € et un déficit de clôture en investissement de 481 775,50 €. Les restes à réaliser présentent un excédent de 384 656,81 €. Le CM a décidé d'affecter en réserves la somme de 97 118,69 € et de reporter en excédent de fonctionnement la somme de 263 650,24 €.

Le budget forêt fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 307 225,16 € et un excédent de clôture en investissement de 44 366,79 €. Le CM a décidé de reporter en excédent de fonctionnement la somme de 307 225,16 €.

ECOLE :

Le CM a décidé de maintenir l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, à savoir :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15.

SYNDICATS :

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : le CM a accepté la participation syndicale budgétaire 2021 qui s'élève à 350 €.

Syndicat des Eaux des Monts Faucilles : le CM a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles pour l'année 2019.

SPL-X DEMAT : Le CM a adopté le rapport de gestion du Conseil d'Administration clos le 31/12/2019.

CIMETIERE :

Le CM a approuvé le règlement du cimetière.

VENTE DE PARCELLES- DROIT DE PREEMPTION :

Le CM a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le projet de vente des parcelles AB 289, AB 30 ET AB 20 d'une superficie totale de 5 5a 38 ca.

Le CM a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le projet de vente des parcelles B 169 et B 172 d'une superficie totale de 38 a 20 ca.

Le CM a décidé d'exercer son droit de préemption sur le projet de vente de la parcelle A 431 d'une superficie de 51 a 30 ca et donc de se porter acquéreur la parcelle A 431 pour un montant de 800,00 €.

Le Maire,
Eric DEL MISSIER